Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261015-202610152-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20261015-2**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix heures le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Michelle **CARMES**, Présidente du CCAS.

MEMBRES : **ANTOINE** Isabelle, **ARZUR** Solène, **CHALVET** Brigitte, **ROUXEL-CALVEZ** Annick, **BOSCHER** Martine, **BOUTRY** Martine, **COLLIN** Marie-Pierre (AVA), **HILI** Bernard (Secours Populaire) **DIEUDONNE** Alain (restos du Cœurs), **KERLEGUER-VIOUGEA** Andrée (ALTYGO), **ARZUR** Josiane (ADAPEI) **DAURES** Alain (**CLUB ARC EN CIEL)**
Procuration :
Absents excusés : DIEUDONNE Alain
Administratifs présents : Le Directeur Général des Services, l'assistante CCAS
Secrétaire de séance : CHALVET Brigitte

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
- **Nombre de présents : 12**
- **Nombre de votants : 12**

2- Reconduction du dispositif « Bon énergie » 2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-5 relatif aux missions du centre communal d'action sociale et aux prestations qu'il peut accorder ;

Vu les articles R. 123-20 et R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux compétences du Conseil d'administration et aux délégations de pouvoirs en matière d'attribution des prestations ;

Considérant que le CCAS de Pordic, dans le cadre de sa mission de prévention et de développement social, peut mettre en place des aides sociales facultatives destinées aux personnes rencontrant des difficultés financières ;

Considérant la nécessité de soutenir les personnes âgées disposant de ressources modestes face aux dépenses de chauffage durant la période hivernale ;

Considérant le bilan des aides attribuées au titre de l'année 2025 ;

Madame la Vice-présidente propose de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif des bons « aide au chauffage », selon les modalités suivantes.

Conditions d'attribution

- **Bénéficiaires :** personnes âgées de 65 ans et plus, sous réserve du respect des conditions de ressources fixées par le Conseil d'administration.
- **Période d'inscription :** du 2 novembre au 4 décembre 2026 inclus, auprès du CCAS de Pordic.
- **Pièces justificatives :** pièce d'identité et avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2026 sur les revenus de 2025.
- **Montant de l'aide :** 150 € par foyer bénéficiaire.
- **Plafonds de ressources :** le Conseil d'administration retient que cette aide sera versée sous réserve du respect du plafond de ressources (revenu fiscal de référence) calculé selon le plafond annuel de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), proposé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261015-202610152-DE

Plafond de ressources annuelles ASPA l'Allocation de Solidarité aux personnes âgées	2025	2026
Personne seule + 65 ans	12 411, 44 €	12 523,14 €
Couple +65 ans	19 268, 80 €	19 442, 21 €

Les demandes seront instruites par les services du CCAS au fur et à mesure de leur réception. L'attribution de l'aide interviendra après vérification des conditions d'éligibilité.

Modalités de versement de l'aide :

Madame la Vice-présidente rappelle que, jusqu'à présent, l'aide au chauffage était attribuée sous la forme de **trois chèques alimentaires d'une valeur de 50 € chacun**, soit une aide totale de 150 € par foyer bénéficiaire.

Afin de faire évoluer les modalités de versement de cette aide pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le maintien de ce dispositif ou sur la mise en place d'un versement par virement bancaire, directement sur le compte du bénéficiaire, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Cette évolution permettrait de simplifier les modalités de versement de l'aide et de laisser aux bénéficiaires une plus grande liberté dans l'utilisation de la somme attribuée.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif des bons « aide au chauffage » pour l'année 2026 ;
- **De fixer** le montant de l'aide à 150 € par foyer bénéficiaire ;
- **D'approuver** les conditions d'âge, de ressources et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes ;
- **De fixer** la période d'inscription du 2 novembre au 4 décembre 2026 inclus ;
- **De définir et d'approuver** les modalités de versement des bons « aide au chauffage » pour l'année 2026 :
 - *Soit par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire*
 - *Attribution de « bons d'achats » 3 x 50. €*
- **D'autoriser** la Présidente ou la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Michelle CARMES